

MARCHE PUBLIC SIMPLE

en application des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique

**Règlement de consultation pour la démolition de deux bâtiments sur domaine public maritime
(maison et garage)**

ARRADON – lieu-dit Quirion

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la démolition de bâtiments (maison et garage annexe) sur un terre-plein relevant du domaine public maritime sur la commune d'Arradon au lieu dit Quirion. La prestation comprend également l'évacuation préalable des biens mobiliers sur site pour valorisation ou élimination selon leur état et leur nature.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1 - DÉFINITION DE LA PROCÉDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

Cette consultation permet l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit "marché public simplifié" (MPS).

Les candidats qui se présentent seuls sont éligibles à déposer un dossier de candidature sur la base du formulaire simplifié. Ce formulaire pré-rempli est complété par le candidat lors du dépôt de son offre sur la PLACE.

Pour les candidats non éligibles au formulaire simplifié (groupements d'entreprises, candidat ne disposant pas d'un numéro de SIRET, société de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET) la constitution d'un dossier de candidature classique s'applique.

II.2 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le présent marché n'est pas décomposé en lots.

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

II.3 - NATURE DE L'ATTRIBUTION

Le présent marché sera attribué à l'issue de la consultation.

II.4 – VARIANTES

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes ne sont pas acceptées.

II.5 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard, 10 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en tenant compte de cette nouvelle date.

II.6 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet.

II.7 – DÉLAI DE REALISATION

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

II.8 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

II.9 - VISITE DES SITES

Il est vivement recommandé aux candidats d'effectuer une visite de terrain avant de formuler leur offre.

II.10 – PROPRIETE INTELLECTUELLES

Sans objet.

II.11 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

II.12- CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Spécifiés dans l'étude d'incidences Natura 2000 jointe à la consultation (pièce annexe du CCTP)

ARTICLE 3- DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du développement durable, le pouvoir adjudicateur souhaite que le retrait du dossier de consultation se fasse de préférence par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les documents de la consultation sont disponibles par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : **"DDTM56_SML_DEMOLITION_QUIRION »** après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Toutefois en cas de mode de réponse dit MPS, l'offre sera obligatoirement remise sous forme électronique.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

III.1- DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- le présent règlement ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et l'ensemble des annexes ;
- l'acte d'engagement.

III.2- COMPOSITION DE L'OFFRE À REMETTRE PAR LES CANDIDATS

dans un sous dossier :

1. Si le candidat retient le mode de réponse dit DUME :

- La déclaration de candidature marché public simplifié (formulaire DUME) renseignée sur la PLACE (plate-forme www.marches-publics.gouv.fr) ;

- **Les justifications à produire quant aux capacités techniques du candidat** qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

- La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

La liste mentionnée ci-dessus doit être déposée en pièce libre sur PLACE au moment du dépôt du pli.

2. Si le candidat ne retient pas le mode de réponse dit DUME ou satisfait à au moins l'une des conditions suivantes :

- se présente en groupement d'entreprises ;

- ne dispose pas d'un numéro de SIRET ;
- est une entreprise de nationalité étrangère :

- **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Quel que soit le mode de réponse retenu, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. Le candidat est également dispensé de transmettre la liste mentionnée à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. La liste déjà transmise doit demeurer valable et le candidat doit indiquer, au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- **L'acte d'engagement** : à **compléter, dater et signer** par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ; en cas d'utilisation du mode de réponse dit DUME, ce document sera remis et signé électroniquement ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- **Les documents explicatifs**

- **le CCTP** ci-joint, à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
- **le mémoire justificatif et explicatif** expliquant précisément, et pour chaque étape, la méthode que le candidat appliquera pour la réalisation des différents éléments de la mission.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre du détail estimatif.

- **Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :**

- Un extrait du casier judiciaire
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- En sus, les attestations d'assurance seront remises avant la notification du marché.

Si l'offre a été remise par voie électronique ou sur support physique électronique, celle-ci pourra être re-matérialisée sous forme "papier" et devra être retournée signée par l'attributaire.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4- SELECTION DES CANDIDATS - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

IV-1. SELECTION DES CANDIDATS

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

Après classement par ordre décroissant des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA :

IV-2. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres sont notées sur la base de critères pondérés comme suit :

- le montant de la prestation : 60 %
- les moyens techniques mis en œuvre : 20 %
- la prise en compte de l'environnement : 20 %

ARTICLE 5- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Si plusieurs offres électroniques sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue. L'offre rejetée est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R.2132-11 du CCP , doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Rappel : Si le candidat retient le mode de réponse dit DUME, l'offre sera remise obligatoirement selon les modalités de l'article 5-2.

V-1. OFFRE REMISE SUR PAPIER OU SUPPORT ELECTRONIQUE

L'offre sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction départementale des territoires et de la mer
Monsieur le directeur
1 Allée du Général Le Troadec
56019 VANNES CEDEX

Offre pour : "**DDTM56_SML_DEMOLITION_QUIRION** »

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

L'offre devra parvenir à destination impérativement avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus seront rejetés.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

V-2. OFFRE REMISE SUR LA PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) sous la référence " **DDTM56_SML_DEMOLITION_QUIRION** » .

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.